

Le Conseil adopte ce rapport.
ETABLISSEMENTS DE TROIS NOUVEAUX POSTES DE COUPURE POUR L'ECLAIRAGE

M. le Directeur de la Société Roubaissienne d'éclairage a demandé l'autorisation d'établir trois nouveaux postes de coupure :

Le premier sur le trottoir de gauche du boulevard de Metz, immédiatement au-delà de la rue de la Ville ;

Le second sur le trottoir de droite du boulevard d'Armentières, en face de la rue du Capitaine-Aubert ;

Et le troisième sur le trottoir de droite du boulevard de Reims, immédiatement au-delà de la rue Joffroy.

Le Conseil approuve ces projets sous les réserves d'usage d'après :

1° Les installations de postes de transformation de courant sont autorisées conformément à l'article 20 de la convention intervenue entre la Ville de Roubaix et cette Société ;

2° La Société prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter toute cause de gêne, de bruit, de trépidations et d'incendie provenant de l'installation de ces postes ;

3° Elle sera responsable de tous les événements, accidents ou dommages, quels qu'ils soient, susceptibles de résulter de la présente autorisation.

Le Conseil autorise cette vente.

ALIENATION D'EXCÉDENTS DE TERRAIN, RUE DE L'HOSPICE

Il reste disponible, à droite et à gauche de la salle d'exposition de la rue de l'Hospice, dit M. J. Nouvel, des excédents de terrain d'une contenance de 215 mètres et d'une superficie de 220 m. 75, qu'il y aurait profit à aliéner, tant au point de vue de l'esthétique, que dans l'intérêt des finances de la Ville.

L'objet d'aliénation de ces deux parcelles ayant été dressé, les Commissions se sont réunies à l'approbation du Conseil ainsi que les cahiers des charges d'adjudication qui l'accompagnent.

Elles proposent en outre, dans le cas où une ou plusieurs parcelles ne trouveraient pas acquiescence à cette adjudication d'autoriser l'Administration à opérer l'aliénation à toute époque, et à l'usage même d'adjudication, au profit de tout acquéreur se présentant après coup, à la charge de procéder à une nouvelle adjudication et aux conditions établies par le cahier des charges.

Cette disposition aurait pour effet de supprimer les frais et les longs délais d'une nouvelle adjudication, de rendre plus actives les surendrements de la première adjudication et de faire rentrer la Ville dans le déboursé des frais contractés, etc.

Le Conseil adopte.

LES INONDATIONS DE 1910 DEMANDE D'INDEMNITE

M. Cléry rapporte que M. Louis Castelain, cultivateur à Wambrechies, a présenté en octobre 1910 une demande d'indemnité pour dégâts causés ses récoltes le 2 octobre 1910 par les eaux d'inondation de l'Escaut.

Cette demande a été examinée par le Conseil municipal dans sa séance du 11 novembre 1910 et il a été décidé que, malgré les indications, survenues par suite de la culture, l'estimation de 500 francs de dommages, à lui faite, était en trop élevée et qu'elle ne devait pas dépasser 250 francs.

LOCATION DE LA BUUVETTE DU PARC DE BARBIEUX

L'exploitation de la buvette du parc de Barbieux après avoir été concédée pour une durée de trois, six ou neuf ans, à Mme veuve Veauvel, à la suite d'une adjudication publique, passée le 13 avril 1909, a été, à l'occasion de l'Exposition, retirée à cette négociante, à la fin de l'année 1910, en exécution de l'article 5 du cahier des charges de la concession.

Le bail consenti ayant été ainsi annulé, l'Administration a pensé qu'il y avait lieu de procéder à une nouvelle adjudication.

M. Picard prie le Conseil, au nom des 2e et 3e Commissions, d'approuver le cahier des charges d'adjudication de la concession dont il s'agit.

Le cahier des charges est approuvé.

LES TRAVAUX DE PAVAGE DU BOULEVARD DE PARIS

Par délibération en date du 23 décembre 1908, le Conseil a approuvé l'accord intervenu entre l'Administration municipale et la Société d'Electricité Lille-Roubaix-Tourcoing en vue d'établir, à frais communs, entre la Ville et cette Compagnie, la substitution d'un pavage en matériaux neufs à l'empierrement primitif existant dans la zone de deux mètres occupée par les tramways.

Le décompte des travaux a été arrêté à la somme de 24.566 fr. 50. La Ville de Roubaix a donc à verser à l'Electricité une somme de 12.283 fr. 25.

En raison de l'insuffisance du crédit pour cet objet au budget supplémentaire de 1911, le Conseil, sur la proposition de M. Delatre, vote un crédit supplémentaire de 12.183 fr. 25 — 10.000 = 2.183 fr. 25 qui pourrait être prélevé sur les fonds disponibles de l'exercice en cours.

ALIENATION D'EXCÉDENTS DE TERRAIN RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

M. Dusart rapporte ce qui suit : le terrain que la Ville possède en face de la rue de l'Hôtel-de-Ville, a été mis en adjudication, sans résultat, à deux reprises différentes.

D'après les renseignements recueillis, il résulte que les mises à prix adoptées sont trop élevées.

C'est pourquoi les 2e et 3e Commissions ont fait l'assemblage d'approuver le nouveau cahier des charges d'adjudication et la réduction de la mise à prix du terrain à 25 fr.

Elles proposent en outre, dans le cas où une ou plusieurs parcelles ne trouveraient pas acquiescence à cette adjudication de vouloir bien autoriser l'Administration, à opérer l'aliénation, à toute époque, à l'usage même de l'adjudication, au profit de tout acquéreur se présentant après coup.

Le Conseil a adopté.

UNE VOIE DE RACCOURCI DE LA GARE DE DEBORD DE L'ALLUMETTE

La Compagnie des Mines d'Orchicourt, s'est rendue acquiescente d'un terrain rue de l'Allumette, situé à 125 mètres environ de la gare de Debord de l'Allumette, en vue d'un raccourci de la ligne menant à la gare, pour y établir un dépôt de charbon.

Les wagons destinés à cet entrepôt ne seront pas déchargés en gare et, conséquemment, ne pourront rentrer dans la catégorie de ceux visés par le vote du Conseil municipal en date du 28 juin 1909, échappant ainsi à la taxe de 1 fr. 25 par wagon, établie par ce vote.

A la suite d'une décision prise par la Commission intercommunale des Eaux, dans sa séance du 12 septembre 1911, la première année de départ accordée à M. Massard, inspecteur, a été inscrite au budget primitif de l'exercice en cours.

INSUFFISANCE DU CREDIT POUR LE DEMEMBREMENT DE LA POPULATION

Le crédit prévu à l'article 4 des dépenses extraordinaires du budget primitif s'élève à la somme de 20.000 fr.

Le montant des dépenses effectuées s'élève à la somme de 23.700 fr. 54. Il existe une insuffisance de crédit de 3.700 fr. 54. Ce supplément de dépenses est dû à l'augmentation du travail. Le Conseil vote un crédit supplémentaire.

LES PERCHES DE DESCENTE EN CUIVRE POUR LES SAPEURS-POMPIERS

Le Conseil autorise M. le Maire à signer le marché passé avec MM. les fils de Pierre Deleduc-Lerouge, qui s'engagent à fournir, dans le délai d'un mois à partir de la commande, deux tubes en laiton de 8 m. 75 de longueur au prix de 2 fr. 35 le kilogramme, dans le but que nous avons déjà indiqué.

La dépense évaluée à environ 500 francs sera inscrite à l'article 41 du budget supplémentaire de 1911.

LES LAVABOS DES SAPEURS-POMPIERS

Le Conseil approuve le marché établi après adjudication, par l'Administration, et M. Louis Destombes pour cet article.

La dépense évaluée à 800 francs, net, sera imputée à l'article 41 du budget supplémentaire.

LE BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES POUR L'EXERCICE 1912

M. Noyelle rapporte que dans sa séance du 12 décembre courant, le Comité de la Caisse des Ecoles a arrêté son budget primitif de l'exercice 1912 de la manière suivante :

Recettes. — Subvention municipale à la Caisse des Ecoles, 50.000 fr.; abonnements aux fournitures classiques par les élèves, 100.000 fr.; intérêts de fonds placés au Trésor (pour mémoire), 200 fr.; droits d'expédition des actes administratifs, 50 fr.; remboursements de dépenses, 100 fr.; produits des fêtes de bienfaisance, 500 fr.; produit des ventes de bienfaisance, 500 fr.; etc. (pour mémoire); subvention municipale pour le fonctionnement des cantines scolaires, 100 fr.; etc. (pour mémoire); etc. Total des recettes, 210.077 fr.

Dépenses. — Frais de bureau, traitements du personnel, fournitures diverses, gratifications, timbres, etc., 7.200 fr.; fournitures classiques et diverses aux élèves, 100.000 fr.; achat de rentes (pour mémoire), 100.000 fr.; etc. Total des dépenses, 210.077 fr.

Recapitulatif. — Recettes, 210.077 fr.; dépenses, 210.077 fr.; excédent des recettes, 0 fr.

Le Conseil approuve ce document.

Les émeutes de Septembre La Note à Payer

Le Conseil approuve le rapport de M. Noyelle sur les émeutes de septembre dernier provoquées par les manifestations contre la cherté des vivres, 12.775 francs sont votés pour payer.

M. Wattezmecq fait remarquer que, jamais on n'a vu à Roubaix une pareille férocité que celle montrée par la troupe et les gendarmes au cours de ces manifestations. Il y a eu certainement des faits regrettables, mais rien ne nécessitait une pareille répression.

Dans la rue des Longues-Haies, les soldats et gendarmes ont enfoncé les maisons, et tapaient à coups de matrasques sur les habitants. Je ne sais où on a été chercher ces forcenés. Mais les gendarmes de Roubaix n'auraient pas agi comme eux.

M. Motte regrette que la ville doive payer 2000 francs pour ces émeutes. Il préfère impasse, mais il faut bien reconnaître que ceux à qui ils avaient affaire n'étaient pas précisément des petits agneaux.

Grâce à eux la ville s'en tire encore à bon compte, car dans les moments d'émeute les dégâts montent vite. On vient de voir la ville de Liverpool payer 700.000 francs d'indemnités pour des dégâts commis en quelques heures.

S'il n'y avait pas eu de troupe ici, les dégâts eussent été autrement importants et ils auraient été certainement plus loin que le déficit de l'Exposition.

COLLEGE DE JEUNES FILLES. — FOURNITURE DE PAIN PENDANT LES ANNEES 1912, 1913 ET 1914; MARCHÉ A CRÉ.

M. Picard rapporte que le marché pour la fourniture de pain nécessaire au fonctionnement de l'Internat municipal annexé au Collège de jeunes filles expire fin décembre. Il y a lieu de le renouveler pour les années 1912, 1913 et 1914.

Un marché a été passé avec l'Administration du Bureau de bienfaisance, aux mêmes conditions, c'est-à-dire à raison de 0 fr. 40 le pain de 1 kilo 500.

Le Conseil ratifie ce marché.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS ET AVEUGLES DE ROUBAIX. AUGMENTATION DU TAUX DES DEMI-BOURSES

Le Conseil Général a décidé que, pour la marche normale de l'établissement, la demi-bourse devrait être augmentée de 100 francs. De ce fait, la demi-bourse des sourds-muets se trouve portée à 375 francs, et celle des aveugles à 400 francs.

Une autre décision du Conseil Général concerne la durée des études; comme les enfants normaux doivent fréquenter les classes de 6 à 13 ans, l'Assemblée Départementale estime que le laps de temps est à plus forte raison nécessaire à ces infirmes. De plus, elle décide que trois années seront consacrées à l'acquisition des connaissances professionnelles.

Le Conseil municipal en décide également ainsi. Les demi-bourses figurant au budget primitif de 1912 sont portées aux taux précités, le supplément de crédit nécessaire pour le 4e trimestre de l'année en cours, sera prélevé sur la disponibilité de l'art. 150 du budget primitif de 1911.

ECOLE PRATIQUE D'INDUSTRIE. — FOURNITURES DIVERSES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES ATELIERS PENDANT LES ANNEES 1912, 1913 ET 1914.

Le Conseil approuve le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication des fournitures diverses (bois, fers, charbon, etc.) nécessaires au fonctionnement des ateliers de l'Ecole pratique d'Industrie, pendant les années 1912-1913 et 1914.

LA CONVENTION DES TRAMWAYS

M. Debaisieux demande à M. le Maire ce qu'il compte faire pour faire respecter la convention des tramways par la Compagnie qui, d'après lui, ne l'observe pas.

M. Motte répond qu'un procès est engagé par Tourcoing. Le Conseil de préfecture est appelé à trancher le conflit et à interpréter la convention. La ville de Roubaix étant dans la même situation que Tourcoing, n'a qu'à attendre la solution qui s'appliquera à elle comme à la ville de Tourcoing.

Au reste, la question sera examinée pour que Roubaix intervienne si c'est nécessaire.

A 1 heure 10 le huis clos est prononcé.

LE HUIS CLOS PENSIONS ET ASSISTANCE

Le Conseil liquide la pension de retraite de M. Monzy, professeur de musique au Conservatoire de Roubaix, qui s'élève à 967 fr. 99, à compter du 1er janvier 1912.

Le Conseil liquide la pension de Mme veuve Dujardin-Stefan, veuve d'un sergent de ville. Cette pension s'élève à 542 fr. 54, à compter du 7 décembre 1911.

Un secours de cent francs est accordé à Mme veuve Alphonse Lepers, dont le mari, ancien employé de la Condition publique du boulevard d'Halluin, est décédé le 20 février 1911.

SECOUS ET SUBSIDES. — DEMANDE D'INDEMNITE DE TROUSSEAU EN FAVEUR DU JEUNE HOTELIER EMILE ADNIS A L'ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS DE DOUAI.

Le Conseil accorde un subsidie de 200 francs à M. Emile Hotelier, instituteur public, demeurant rue Daubenton, 144, à Roubaix, pour l'indemniser en partie des frais de trousseau relatifs à l'entrée de son fils Emile à l'Ecole Normale d'Instituteurs de Douai.

Il a accordé également 200 francs à M. Henri Desbrières, demeurant, 6 rue Victor-Delaunoy, à Roubaix, pour couvrir en partie les frais de trousseau de sa fille Marie, admise à l'Ecole Normale d'Instituteurs de Douai.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE ROUBAIX. — INDEMNITE DE DEMENAGEMENT AU SECRETAIRE.

Il accorde enfin une indemnité de déménagement de 100 francs à M. Dusausoy, nommé récemment secrétaire du Conservatoire.

A DEMAIN

Les moutiers des Etablissements Caill viennent de tenter un mouvement de grève.

Deux ouvriers ayant été congédiés samedi dernier, une réunion eut lieu pour provoquer le chômage de tout le personnel de l'usine. Cent à cent cinquante ouvriers se rendirent à la réunion, mais ils ne purent tomber d'accord au sujet d'une grève éventuelle. Le trésorier du syndicat ne s'étant pas présenté à l'usine le matin, on lui signala son congé des l'après-midi.

Lorsque les moutiers eurent connaissance du renvoi, ils essayèrent de nouveau de faire voter la grève, mais leur tentative échoua.

Jeudi matin, vingt-quatre autres ouvriers ont été congédiés.

Les quatre mille ouvriers des Etablissements Caill ont tous continué le travail.

Les Empoisonnements de Berlin

153 CAS. — 50 BÉCÉS

Berlin, 29 décembre. — Cinq nouveaux malades ont été transportés cet après-midi dans un hôpital berlinois.

Le syndicat des marchands de poissons de Berlin publie un communiqué déclarant faux que les empoisonnements soient dus à du poisson de mauvaise qualité.

Il croit au contraire que, comme le cas s'est produit, il y a quelques années, ces empoisonnements ont été motivés par le mauvais état des réservoirs en cuivre où est faite la soupe à l'ail de nuit berlinoise.

Le nombre des malades transportés jusqu'à l'hôpital est de 153, dont 50 sont morts.

SAVON PRINCESSE MAKOKO

Parfum puissant et tenace

Le pain 0 fr. 50. VICTOR VAISSIER 1804

LE CRIME DE FLERS-BREUCQ

L'INSTRUCTION

M. Houeix, juge d'instruction au Parquet de Lille, chargé de l'instruction du crime de Flers-Breucq, au cours duquel Albert Desjardins blessa mortellement son amie, Alice Mathon, de quatre coups de revolver, a confronté ce dernier avec l'aveugle Souques, vendant du matériel agricole qu'il acquiesce à ce que Desjardins avait dit au magistrat, l'aveugle Souques n'avait pas assisté à la scène même du crime.

Il fut seulement révoqué après le forfait par sa femme qui avait entendu les bruits de la détonation des coups de revolver. Souques se rendit alors chez Desjardins. Celui-ci se mit aussitôt dans sa voiture, sans s'arrêter, et se dirigea vers la gare de Flers-Breucq, où il fut arrêté par la gendarmerie.

Le juge Houeix a conclu de cette déposition que Desjardins est entièrement responsable de ses actes. Celui-ci après un dernier interrogatoire du magistrat sera renvoyé devant la Chambre des mises en accusation.

Sa déposition terminée, Souques demanda à M. Houeix la mise en liberté provisoire pour son compagnon de route, le jardinier Collet, s'agissant en raison des mesquinités d'éclairer à 200 francs que l'aveugle recevait pour sa part en conditionnant Desjardins pendant qu'il se livrait à la mendicité.

Cette demande de mise en liberté provisoire avait déjà été faite au Parquet par la famille du paralytique qui habite dans le quartier de St-Sauveur à Lille.

Cotons Américains

New-York, 29 décembre.

COURS DE CLOTURE

TERME

NEW-YORK

NEW-ORLEANS

DECEMBRE 1911

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

<